



AGIR AU CŒUR DES FAMILLES

ORPHELINAGE | VEUVAGE | AUTONOMIE

Contact : fondation@ocirp.fr

Retrouvez-nous
sur les réseaux sociaux



Fondation
OCIRP
agir au cœur des familles

Fondation d'entreprise OCIRP
17, rue de Marignan - CS 50 003 - 75008 PARIS - Tél. : 01 44 56 22 56
OCIRP, Union d'institutions de prévoyance à gestion paritaire,
régie par le Code de la Sécurité sociale

OCIRP.FR

armelle & LES CRAYONS - CREDITS PHOTOS : ISTOCK (ALDOUILLLO) - AUGUSTIN DÉTIENNE - ADOBESTOCK (IRYNA, SAMUEL, VIACHESLAV IAKOBCHUK)

Fondation
OCIRP

GOVERNANCE

Depuis sa création en 2009, la Fondation d'entreprise OCIRP est dirigée par un Conseil d'administration composé de représentants de l'OCIRP (administrateurs et salariés) ainsi que de personnes qualifiées. La présidence de la Fondation est assurée par la présidence paritaire de l'OCIRP.

L'ENGAGEMENT DES SALARIÉS

Les salariés de l'OCIRP sont présents dans la Fondation au Conseil d'administration. L'OCIRP leur a proposé de pouvoir s'investir dans un parrainage d'actions. Cet engagement est formalisé par une charte de parrainage, co-signée par le salarié, la Fondation et le Pôle Ressources Humaines. 20 % d'entre eux se sont engagés depuis 10 ans.

LE MOT DES PRÉSIDENTS



Jean Louis Peyrude



Philippe Pihet

Depuis plus de cinquante ans, l'Organisme commun des institutions de rente et de prévoyance (OCIRP) regroupe des organismes de prévoyance à gestion paritaire, pour protéger les salariés et leur famille face au décès et à la perte d'autonomie dans le cadre de contrats collectifs.

Assureur à vocation sociale à but non lucratif, l'OCIRP propose avec ses membres, une protection durable aux salariés et à leur famille, pour les aider à faire face aux risques de la vie : veuvage, orphelinage, handicap, perte d'autonomie. Elle se traduit par le versement de rentes, un accompagnement social ainsi que des services dédiés.

Dans le prolongement de sa mission, l'OCIRP a choisi de s'inscrire dans une démarche de responsabilité sociale en créant sa Fondation d'entreprise « Au cœur de la famille » en 2009. Prorogée à deux reprises en 2014 et en 2019, la Fondation OCIRP intervient dans le domaine de l'intérêt général en complément de l'action publique et associative. Pendant dix ans, elle a eu pour objectif de faire connaître et reconnaître la situation des enfants et jeunes orphelins en France.

Porteuse de l'engagement social de l'OCIRP, la Fondation OCIRP élargit son action. Dotée d'un budget annuel de 1,3 million d'euros pour 5 ans, elle soutient des initiatives qui répondent à une vocation générale en direction des familles face aux risques de la vie, traduite en trois axes d'intervention : agir pour les orphelins, accompagner les veuves et veufs et favoriser l'autonomie.

La Fondation OCIRP marque la volonté de l'OCIRP de renforcer la visibilité de son champ d'action et de solidarité et ainsi porte les initiatives d'intérêt général pour le plus grand nombre.

Jean Louis Peyrude

Philippe Pihet

Présidents de la Fondation d'entreprise OCIRP



AGIR
POUR LES
ORPHELINS

L'enfant orphelin, s'il reste un enfant comme les autres, a un destin particulier : il doit faire face à l'absence et ses conséquences qui sont d'ordre psychologique, affectif, relationnel, financier ou matériel.

Depuis dix ans, la Fondation OCIRP soutient des actions en direction de ces enfants en deuil d'un ou des deux parents. Au regard de sa mission de Fondation distributive, elle apporte son soutien financier et propose un accompagnement à de nombreuses structures à but non lucratif via un appel à projets. En parallèle, elle a développé un programme lui permettant d'agir concrètement sur le terrain, en vue de pallier le manque de connaissances sur la situation des enfants orphelins en France et d'être un véritable lieu-ressources.

Pour faire connaître et reconnaître la situation des enfants et jeunes orphelins, un réseau de porteurs de projet répartis dans toute la France s'est créé grâce aux liens solides tissés avec chacun.

Agir pour l'enfant et sa famille en finançant des projets qui aident les enfants et les jeunes orphelins à être pleinement dans la vie et à construire leur avenir. Ateliers d'art-thérapie, groupes d'entraide et de parole, actions de soutien à la parentalité, ces initiatives facilitent l'expression pour des moments d'échanges, des temps de reconstruction. Ces projets permettent également un accès aux vacances, aux loisirs, à la culture, au sport...

Informier et former les professionnels de l'enfance et de l'éducation pour favoriser leurs connaissances sur l'orphelinage : colloques, séminaires, journées d'étude et d'analyse de pratiques, formations, rencontres...

Sensibiliser le grand public par le soutien à la réalisation et la diffusion de supports très divers (films, documentaires, livres, pièces de théâtre ou œuvres musicales...).

Réaliser et soutenir des études et recherches pluridisciplinaires afin d'enrichir la connaissance de la population des orphelins : démographie, sociologie, psychopathologie, droit... par la publication d'ouvrages, de recherches-actions ou d'enquêtes...

En France, en moyenne
1 enfant par classe
est orphelin¹

77 % des élèves
orphelins indiquent au
moins un impact négatif
sur leur scolarité²

7 fois sur **10**,
l'enfant est orphelin
de père³

En **10 ans**
Plus de **200** projets
soutenus pour près de
2,2 millions d'euros
> **58** % pour l'enfant
et sa famille
> **33** % pour sensibiliser
et former
> **9** % sur la recherche
et les études

1 - Source : INED

2 - Source : Enquête École et orphelins

3 - Source : INED



ACCOMPAGNER
LES **VEUVES**
ET **VEUFS**

Le deuil dans notre société est souvent ignoré, tu, c'est un facteur d'isolement. Le veuvage constitue un évènement lourd dans la vie d'une personne, les veufs et les veuves sont considérés comme des populations fragilisées, tant sur le plan économique que sur celui de la santé, de la vie sociale.

Soutenir les veuves et veufs, c'est les aider à la reconstruction d'une vie, certes différente, mais en meilleure santé, en maintenant le lien social.

Accompagner les veuves et veufs avec l'association Dialogue & Solidarité

> **Accueillir la parole.** L'association Dialogue & Solidarité a été fondée par l'OCIRP en 2004, mais l'initiative historique a été soutenue par celui-ci dès 1997 dans le cadre de son action sociale. Le soutien moral proposé gratuitement se décline en accueil, écoute et accompagnement des personnes endeuillées au moyen de rendez-vous individuels et/ou d'une participation à des groupes de parole, en partenariat avec les membres de l'OCIRP et l'Agirc-Arrco.

> **Soutenir le parent veuf,** c'est aussi apporter un soutien aux enfants. Dialogue & Solidarité est amenée à orienter vers des structures portant des projets pour l'accueil des jeunes orphelins ou à développer avec des structures partenaires des actions spécifiques.

> **Prévenir les risques de solitude,** d'isolement et apporter des solutions. Les équipes de Dialogue & Solidarité organisent et/ou participent, à des conférences, forums, cafés-deuil... Le but est de mieux appréhender les risques liés au veuvage et, ainsi, d'apporter des repères tout en rappelant que le temps du deuil est différent pour chacun.

Développer des études et des actions de sensibilisation sur la situation des personnes veuves, notamment en cas de veuvage précoce.

5 millions de veuves
et veufs en France dont
80 % de femmes

> 4 millions étaient
mariés

> 1 million pacsés /
concubins

> 500 000 veuves

et veufs en veuvage

précoce, avant 55 ans,

avec un âge moyen de

41 ans¹

Dialogue & Solidarité,
c'est :

> Plus de 1700 appels /
courriels reçus et traités,
par an

> 1 000 entretiens
individuels (physiques
et téléphoniques)

> Une trentaine de
groupes de parole
réunissant plus
de 300 personnes

¹ - Source : INSEE



FAVORISER L'**AUTONOMIE**

Les besoins d'autonomie (handicap, aidants, personnes âgées dépendantes...) impliquent la mise en œuvre de ce programme pour développer des innovations sociales, élaborant de nouvelles pistes de soutien, en agissant sur le terrain et dans la durée.

Garantir une juste place aux personnes fragilisées (personnes handicapées, aidées, aidantes) en soutenant les actions qui nourrissent la réflexion sur le sujet.

Accompagner les familles face au handicap et au besoin d'autonomie pour faire face à l'ensemble des situations rencontrées sur tous les sujets (quotidien, répit, éducation, emploi, accès à la santé, culture, sport...).

Développer l'entraide et les échanges entre les personnes en besoin d'autonomie pour rassembler et fédérer le partage de bonnes pratiques (pair-émulation).

Valoriser la recherche appliquée sur le handicap pour répondre aux besoins de solutions pratiques avec les parties prenantes, les structures associatives, la société civile et les personnes handicapées.

Co-construire et cofinancer des actions dédiées aux personnes en besoin d'autonomie.

80 % des handicaps
sont invisibles¹

11 millions d'aidants
en France²

Aujourd'hui, la France
compte plus de
2 millions de personnes
de plus de **85** ans³

1 - Source : CAF - 07/2018

2 - Source : Baromètre 2017
Fondation April et BVA
(cf. source site de l'OCIRP)

3 - Source : Statistiques INSEE - 2018

À PROPOS DE L'OCIRP

L'OCIRP, Assureur à vocation sociale au service du salarié et de sa famille

L'Organisme commun des institutions de rente et de prévoyance est un assureur à vocation sociale paritaire à but non lucratif. Il innove depuis plus de 50 ans avec ses membres pour protéger le salarié et sa famille en les aidant à faire face aux conséquences du décès ou de la perte d'autonomie.

6,6 millions de garanties OCIRP ont été souscrites pour couvrir ces risques lourds. Ses contrats collectifs négociés au sein des entreprises ou des branches professionnelles garantissent le versement d'une rente ou d'une aide financière ponctuelle, un accompagnement social et des services dédiés.



OCIRPVEUVAGE

En cas de décès du salarié, le conjoint (marié, pacsé, concubin) perçoit une rente viagère ou temporaire. Elle peut être majorée pour une personne veuve avec des enfants à charge.



OCIRPHANDICAP

En cas de décès du salarié, l'enfant en situation de handicap perçoit une rente viagère.



OCIRPAIDANTS

Lorsqu'un salarié devient aidant d'un proche en situation de perte d'autonomie, une aide financière ponctuelle lui est versée. Le proche dépendant (parent ou conjoint) perçoit un capital.



OCIRPÉDUCATION

En cas de décès du salarié, l'enfant perçoit une rente temporaire ou viagère. Elle peut être doublée en cas de décès des deux parents.



OCIRPDÉPENDANCE

En cas de dépendance totale ou partielle, le salarié percevra une rente dont le montant évolue selon la durée de cotisation.

Les garanties OCIRP sont distribuées par nos membres

LES INSTITUTIONS DE PRÉVOYANCE, MEMBRES DES GROUPES PARITAIRES DE PROTECTION SOCIALE

/ AG2R LA MONDIALE / AGRICA /
/ APICIL / AUDIENS / IRCM /
/ KLESIA / LOURMEL /
/ MALAKOFF MÉDÉRIC HUMANIS /

LES INSTITUTIONS DE PRÉVOYANCE

/ ANIPS / APGIS / A2VIP (GROUPE APICIL) /
/ CAPSSA / CIPREV / IPECA PRÉVOYANCE /
/ IPSEC (GROUPE MALAKOFF MÉDÉRIC HUMANIS) /
/ KERALIS / UNIPRÉVOYANCE /

ET LES PARTENAIRES

/ IDENTITÉS MUTUELLE /
/ MUTEX / UNMI /